



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/175

**Thème : DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC 1**

**Objet : SPL Eau Services  
Haute Durance -  
Modification des  
statuts**

**Convocation :**

**Date :** 07/11/2018

**Affichage :** 07/11/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : FROMM Gérard**

En 2015, les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – ont créé une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Actuellement la SPL Eau Services Haute Durance est compétente pour intervenir sur l'ensemble du grand cycle de l'eau et précise de manière explicite dans ses statuts d'assurer l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable. En raison de l'évolution du périmètre d'activité et de diversification de ses missions, il est proposé de compléter et de faire mention à l'activité de « l'assainissement » dans ses statuts, en modifiant l'article 2 – OBJET :

Ancienne version :

*« La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.*

*Pour la réalisation de son projet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts. »*

Nouvelle version :

« La SPL Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie de services publics de l'eau potable. De plus elle est dorénavant compétente en tout ou partie des services publics de l'assainissement.

Le champ d'intervention de la SPL Eau Services Haute Durance comprend notamment la production et la distribution de l'eau potable, l'évacuation, maintenance et le traitement des eaux usées, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, de recherche, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher aux services publics de l'eau potable et/ou de l'assainissement. Ce champ d'intervention comprend la bonne gestion présente et future du grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, et l'ensemble de ses activités connexes.

Pour la réalisation de son projet social, la SPL Eau Services Haute Durance conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies et autorisées dans les différents textes de loi et dans le règlement intérieur complétant les présents statuts. »

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2015.11.04/191 du 4 novembre 2015 par laquelle la commune de Briançon a approuvé sa participation à la société publique locale « E.S.H.D. » aux conditions détaillées dans les statuts de la société et notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs ;

**Vu** la délibération n° DEL 2017.04.26/090 du 26 avril 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital;

**Vu** la délibération n° DEL 2017.11.08/191 du 8 novembre 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital;

**Vu** la délibération n° DEL 2018.10.02/142 du 2 octobre 2018 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. »

**Considérant** que conformément à l'article 31 des statuts de la SPL Eau Services Haute Durance et à l'article L.225-96 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Eau Services Haute Durance, est la seule compétente, à défaut de délégation, pour modifier les statuts ;

**Considérant** que par délibération du 26 septembre 2018 l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Eau Services Haute Durance a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 2 – objet social des statuts de la SPL « E.S.H.D. » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. » afin de permettre leur entrée en vigueur et procéder au dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Gap ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 2 « OBJET » des statuts de la SPL Eau Services Haute Durance tel que rédigé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés de la SPL Eau Services Haute Durance et tous les documents liés à cette modification statutaire et à réaliser tous les actes et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114175-DE  
Reçu le 20/11/2018